

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2011-04 M du 22 février 2011
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1104200S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;

Vu les dossiers LSEV/ARD/FT/301/2007 du 16 mars 2007, LSEV/ARD/BB/304/2007 du 17 avril 2007, LSEV/ARD/MG/311/2007 du 25 avril 2007, LSEV/ARD/BBMG/313/2007 du 25 avril 2007, LSEV/ARD/FT/343/2007 du 17 avril 2007, LSEV/ARD/FB/344/2007 du 26 avril 2007, LSEV/ARD/LC/342/2007 du 14 février 2007, LSEV/ARD/BA/332/2007 du 22 mai 2007, LSEV/ARD/MG/312/2007 du 24 avril 2007, LSEV/ARD/MG/309/2007 du 26 avril 2007, LSEV/ARD/BB/306/2007 du 27 avril 2007 et la correspondance du 11 juin 2007 de la société Ardi SA, 31-33, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris ;

Vu la correspondance du 10 mai 2010 de la société Ardi SA, 31-33, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris ;

Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau de l'article 1^{er} de la décision n° AD 2007-37 est remplacé par le tableau ci-dessous :

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Vésuve Crescendo	32054	K3	FT/72278/07/14	346	15
Bombe Premium Sélection calibre 100 mm double pluie étoilée crépitante	16026	K3	BB/72279/07/14	279	110
Pot à feu Ardi calibre 75 mm - diamant bleu strident	36005	K3	MG/72280/07/14	88	60
Pot à feu Ardi calibre 100 mm - diamant bleu strident	36014	K3	MG/72281/07/14	186	80
Jus d'artifice blanc Coconut	32057A	K2	FT/72282/07/14	30	8
Jus d'artifice jaune citron	32057B	K2	FT/72283/07/14	30	8
Jus d'artifice rouge cerise	32057C	K2	FT/72284/07/14	30	8
Jus d'artifice vert kiwi	32057D	K2	FT/72285/07/14	30	8

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Flamme de retraite bleue	28001	K2	FB/72286/07/14	75	8
Flamme de retraite jaune	28002	K2	FB/72287/07/14	75	8
Flamme de retraite rouge	28003	K2	FB/72288/07/14	75	8
Flamme de retraite verte	28004	K2	FB/72289/07/14	75	8
Flamme de retraite violette	28005	K2	FB/72290/07/14	75	8
Canon à confettis crépitant	34001	K2	LC/72291/07/14	9,5	15
Va et vient bicolore 50 départs/calibre 19 mm - comète violette et comète verte	22178	K3	BA/72292/07/14	238	60
Pot à feu Ardi calibre 75 mm - bleu	36001	K3	MG/72293/07/14	210	50
Pot à feu Ardi calibre 75 mm - crépitant	36002	K3	MG/72294/07/14	210	50
Pot à feu Ardi calibre 75 mm - vert	36003	K3	MG/72295/07/14	210	50
Pot à feu Ardi calibre 75 mm - rouge	36004	K3	MG/72296/07/14	210	50
Pot à feu Ardi calibre 75 mm - bombette cascade argent avec queue de comète argent	36007	K3	MG/72297/07/14	85	60
Bombe Premium Sélection calibre 100 mm tronc de palmier	16027	K3	BB/72298/07/14	313	100

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 22 février 2011.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET